

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-16-0655 du 18/08/2016

Arrêté du 28 juillet 2016

ARRETE PORTANT REINTEGRATION ET AFFECTATION EN SURNOMBRE D'UN INSPECTEUR
DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte réintégration et affectation en surnombre d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale.

Date d'application : 01/08/2016

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRETE PORTANT REINTEGRATION ET AFFECTATION EN SURNOMBRE D'UN INSPECTEUR
DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE.....3

PARTIE 1 : ARRETE PORTANT REINTEGRATION ET AFFECTATION EN SURNOMBRE D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE CLASSE NORMALE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Finances
et des Comptes publics

ARRÊTÉ

portant réintégration et affectation en surnombre d'un inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée ;

ARRÊTE :



Article premier : l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale dont le nom suit est affecté dans les fonctions et conditions indiquées ci-après :

Prénom	Nom	N° DGFIP	Grade Date de prise de rang	Ancienne affectation	Nouvelle affectation	Date d'affectation
ABDELKADER	FRAINE	818896	IDIV CN 1 01/04/2016	EN DETACHEMENT AUPRES DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE VERSAILLES	EN SURNOMBRE DES EFFECTIFS DE LA DDFIP DES YVELINES	01/08/2016

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 28/07/2016

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES,
ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU RH-1B,

ANNE TALON

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756